

Le 30 novembre 2016

Danielle May-Cuconato
Secrétaire générale
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Objet : **Rapports annuels 2015-2016 au CRTC pour les services de langue française d'ICI Radio-Canada**

Madame la Secrétaire générale,

1. Conformément à la décision de radiodiffusion CRTC 2013-263 (*Société Radio-Canada – Renouvellement de licences*) datée du 28 mai 2013, CBC/Radio-Canada est heureuse de soumettre les rapports suivants concernant ses services de langue française pour l'année de radiodiffusion 2015-2016 :
 - Rapport annuel sur les consultations menées auprès des communautés linguistiques de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) découlant de notre obligation d'organiser des consultations officielles avec les CLOSM (Annexe 1).
 - Résultats du sondage sur la perception de l'auditoire des CLOSM sur la façon dont la programmation des services de télévision et de radio de langue française de Radio-Canada reflète les CLOSM (Annexe 2).
 - Émissions d'intérêt national (EIN) aux heures de grande écoute (Annexe 3).

- Émissions produites dans les CLOSM ou qui reflètent ces communautés (Annexe 4).
- Programmation locale reflétant les CLOSM de langue française et diffusée par les stations locales (Annexe 5).
- Rapport annuel de l'ombudsman des services français, réponses de la direction des services français et réponse du Conseil d'administration aux recommandations présentées dans les rapports annuels des ombudsmans. (Annexe 6).

2. Par ailleurs, vous trouverez différents rapports soumis aux organismes publics en cliquant sur les liens suivants :

- Sommaire du Plan d'entreprise et Rapport annuel de CBC/Radio-Canada: <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/rapports/plan-d-entreprise/>
- Rapport annuel sur les langues officielles et Plan d'action sur la mise en œuvre des responsabilités de CBC/Radio-Canada en vertu de la *Loi sur les langues officielles* : <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/rapports/rapports-et-plans-concernant-les-langues-officielles/>
- Page web de CBC/Radio-Canada regroupant plusieurs rapports déposés aux organismes publics : <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/>

3. Radio-Canada est tenue, en vertu de ses conditions de licence, de consacrer à l'investissement dans des émissions canadiennes de sociétés de production indépendante provenant des régions de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest, du Nord et du Québec (à l'exclusion de Montréal) ou à leur acquisition, au moins 6 % des dépenses en émissions canadiennes de

sociétés de production indépendante de l'année de radiodiffusion en cours. Les investissements ou acquisitions doivent être raisonnablement répartis entre toutes les régions au cours de la période de la licence. Pour montrer que Radio-Canada respecte cette condition de licence, nous joignons en annexe un document qui présente les dépenses en programmation canadienne par région (Annexe 7). Les chiffres indiqués dans ce rapport correspondent à ceux que nous vous avons présentés pour Radio-Canada dans nos rapports annuels de 2015-2016.

4. À la deuxième page de l'Annexe 7, vous trouverez de l'information pour chaque émission, ainsi que les dépenses engagées pour chacune d'entre elles. Conformément à l'article 31 des *Règles de pratique et de procédures* du CRTC, Radio-Canada demande respectueusement que les dépenses de chacune de ses émissions demeurent confidentielles, étant donné le caractère commercial et concurrentiel de cette information. Nous déposons donc une version abrégée de ce rapport pour le dossier public.
5. Radio-Canada est tenue, en vertu de ses conditions de licence, de diffuser sur le réseau au moins 5 heures par semaine, calculées en moyenne sur l'année de radiodiffusion, d'émissions canadiennes produites dans les régions de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest, du Nord et du Québec (à l'exclusion de Montréal). Pour illustrer que Radio-Canada respecte cette condition de licence, nous avons joint en annexe un rapport qui énumère les émissions canadiennes diffusées sur le réseau et produites dans les régions susmentionnées (Annexe 8).
6. Finalement, le RDI est tenu, en vertu de ses conditions de licence, de s'assurer qu'au moins un tiers des émissions et segments d'émissions originales qu'il diffuse provient des régions de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest, du Nord et du Québec (à l'exclusion de Montréal). Dans sa décision, le CRTC nous demandait de confirmer que le RDI respectait bien cette

condition de sa licence. En réponse à sa demande, nous confirmons que le RDI a respecté cette condition de sa licence pour l'année 2015-2016, puisque le pourcentage de contenu original provenant des régions susmentionnées, par rapport au contenu original total diffusé par le RDI au cours de l'année de radiodiffusion, est de 33 %. Le RDI maintient une comptabilisation de la durée et de la provenance de ces émissions et segments d'émissions de provenance régionale, et pourra en fournir le détail à la demande du Conseil.

7. Si le Conseil a besoin d'autres explications, nous nous ferons un plaisir de les lui fournir sur demande.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire générale, mes meilleures salutations.



Bev Kirshenblatt
Directrice générale, Affaires réglementaires
C. P. 3220, succursale C
Ottawa (Ontario) K1Y 1E4

Pièces jointes

c.c: Manon Auger, CRTC